

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner au sein du camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

2. Ouverture – fermeture du camping

L'établissement est ouvert de début janvier à fin novembre. En décembre, le camping est fermé pour congés annuels.

Toute la saison : ouverture de la barrière 7h30 à 22h30.

Un code d'accès vous sera communiqué à votre arrivée. Ce code est strictement confidentiel et ne pourra en aucun cas être transmis à des tiers extérieurs au camping.

3. Bureau d'accueil / Permanence

Heures d'ouverture basse saison : 9h - 12h / 14h - 17h30

Heures d'ouverture Juillet/Août : 8h-20h

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses informations qui peuvent s'avérer utiles.

4. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis (Arrêté Municipal Permanent N°151/2019)

Toute personnes devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police (En application des dispositions du Décret N°75-410 du 20 mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police).

5. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les usagers devront respecter l'esthétique du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation. Aucune structure de toile ne sera acceptée sur les emplacements de mobil home en complément de couchage ou couchage d'appoint.

6. Redevances

a) Réservations

Les réservations sont faites suivant les tarifs en vigueur, moyennant un acompte de 30€ pour les emplacements et de 30 % pour les locatifs.

Toute Commande passée sur le site internet www.camping-municipal-bretagne.com constitue la formation d'un contrat conclu à distance entre le Client et le Prestataire. Toute Commande est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée.

Le solde du séjour est payable la veille du départ pour les emplacements et le jour de l'arrivée pour les locatifs.

Un emplacement non libéré à l'heure prévue (10h max pour les locatifs et 11h max pour les emplacements) sera facturé pour une nuitée supplémentaire.

Modes de paiements acceptés : Espèces, Cartes Bancaires, Chèques bancaires (uniquement en provenance de France et encaissables immédiatement), Chèques Vacances, Virements Bancaires.

Toute réservation annulée, sans certificat médical, ne fera l'objet de remboursement. Tout séjour interrompu, ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) du fait du client ne pourra donner lieu à un remboursement.

b) Mise à disposition et utilisation des prestations

L'hébergement pourra être occupé à partir de 15 heures et de 16 heures (Juillet-Août), le jour de l'arrivée et devra être libéré pour 10 heures le jour du départ. L'emplacement pourra être occupé à partir de 13 heures le jour de l'arrivée et devra être libéré pour 11 heures le jour du départ. Les hébergements et emplacements sont prévus pour un nombre déterminé d'occupants à la location et ne sauraient en aucun cas être occupés par un nombre supérieur de personnes. Les hébergements et emplacements seront rendus dans le même état de propreté qu'à la livraison. A défaut, le locataire devra acquitter une somme forfaitaire de 60 € pour le nettoyage. Toute dégradation de l'hébergement ou de ses accessoires donnera lieu à remises en état immédiate aux frais du locataire. L'état inventaire de fin de location doit être rigoureusement identique à celui du début de location. Dépôt de garantie : Pour les locations d'hébergement, un dépôt de garantie de 150 € est exigé du Client le jour de la remise des clés et lui est rendue le jour de fin de location sous déduction éventuelle des frais de remise en état. Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité.

7. Bruits et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Pour respecter la convivialité du camping, aucune nuisance sonore ne sera tolérée entre 23 heures et 7 heures.

8. Visiteurs

Les visiteurs doivent se faire connaître préalablement à l'accueil. Ils sont admis sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. La piscine est réservée uniquement aux campeurs. Les visiteurs n'ont pas accès.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/heure et respecter la signalisation intérieure.

La circulation est interdite entre 22 heures 30 et 7 heures 30.

Stationnement sur le parking extérieur : les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel, le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

En pleine saison, les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parcelles de leurs utilisateurs ou sur le parking situé à l'entrée.

Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'extérieur du camping et signaler leur arrivée au bureau d'accueil.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles collectives se trouvant sur le parking visiteurs.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Et l'étendage ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. L'aire de jeux est à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents. Il est impératif de respecter les tranches d'âge (+ de 3 ans jusque 12ans max) pour chaque jeu. Les visiteurs non accompagnés et les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans les installations.

13. Animaux

Les chiens et animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Les animaux sont interdits dans les sanitaires. Ils sont interdits pour les visiteurs.

Le client devra alors fournir une attestation d'assurance et de vaccination le concernant en conformité avec le règlement intérieur et les notes de service. Les chiens de 1ère « chiens d'attaque » et de 2nd catégorie « chiens de garde et de défense » sont interdits. Pour tout animal, un supplément sera appliqué (tarif affiché en vigueur).

14. Piscine

a) Accès

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et au règlement intérieur de la piscine qui est affiché près de l'entrée de celle-ci. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive sous leur responsabilité. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine. La direction et ses préposés déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine. Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de boire, manger ou fumer et de rentrer avec des chaussures dans l'enceinte de la piscine. La douche est obligatoire.

b) Responsabilité

Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les clients dès leur admission. La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs. (Sauf Juillet et Août où un surveillant de baignade est présent l'après-midi 6 jours sur 7).

15. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

16. Gestionnaire du camping

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements grave au règlement si nécessaire, d'expulser les auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers le gestionnaire et son équipe, ou envers les clients, entraînent l'expulsion sans préavis.

17. Divers

Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire. Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités professionnelles. Les usagers ne pourront en aucun cas y élire domicile, y installer leur résidence principale.

18. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où le résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

19. Dégradations

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non. Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

20. Clause attributive de juridiction

Médiations des litiges de la consommation :

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par CM2C. Le médiateur « droit de la consommation » ainsi proposé est . Ce dispositif de médiation peut être joint par : +33 (0)1 89 47 00 14

Voie électronique : cm2c@cm2c.net

Ou par voie postale : 14 rue Saint Jean – 75017 Paris

En cas de difficultés survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux seront seuls compétents.

21. Politique de Confidentialité

Les données renseignées dans le présent formulaire sont traitées par le Camping Municipal de St Eflam. Les informations collectées ne seront utilisées que dans la mesure où elles sont nécessaires pour: traiter vos demandes, les informations collectées sont destinées à Camping Municipal de St Eflam. Vos informations sont conservées au maximum 3 ans après votre dernier contact avec Camping Municipal de St Eflam.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Vous avez l'opportunité d'émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès. Vous pouvez ainsi exercer vos droits en nous écrivant à campingmunicipal@plestinlesgreves.bzh.

Pour être traitée, votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Enfin, nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire (<https://www.bloctel.gouv.fr/>)